



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 54182

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de préparation à l'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière, 2e niveau, telles qu'elles ont été prévues par les décrets n°s 93-204 du 12 février et 3 avril 2002. Le décret du 30 avril 2004 a rendu l'obtention de l'ASSR 2 obligatoire pour l'inscription au permis de conduire des jeunes nés à compter du 1er janvier 1988. Cette obligation renforce donc considérablement l'importance de la délivrance de cette attestation. Or, de nombreux parents d'élèves s'inquiètent aujourd'hui de taux de réussite souvent faibles à cette épreuve, ce qui pose la question de l'organisation de la préparation à cet examen. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour améliorer la préparation à cette épreuve, notamment s'agissant de la mise à disposition des établissements scolaires d'un matériel de formation adéquat, la prise en compte de la difficulté des items, l'harmonisation des systèmes de notation entre les différents établissements ou encore la possible participation de professionnels de la conduite dans un temps obligatoire de l'horaire scolaire.

Texte de la réponse

Le décret de 2002 renforce, effectivement, l'importance de l'éducation à la sécurité routière des jeunes en conférant aux deux attestations délivrées en collège une valeur administrative. C'est pourquoi, comme chaque année, un important dispositif d'information et d'alerte en direction des services déconcentrés et des établissements scolaires a été mis en place, et les enseignants ont été destinataires des livrets de préparation, mis à jour annuellement, en fonction des épreuves proposées. De plus, la mise en ligne des fiches pédagogiques sur le site de la direction de l'enseignement scolaire (Eduscol), les différents liens possibles avec les autres sites et l'organisation d'actions éducatives locales avec les partenaires concernés permettent de compléter cette aide. Par ailleurs, sur ce même site, des outils d'autoformation et de préparation aux épreuves permettant un entraînement et une autocorrection sont désormais proposés à tous les élèves. Enfin, il a été décidé de mettre à disposition des établissements scolaires de nouveaux supports pédagogiques : les actuels supports vidéo seront remplacés en 2006 par une création multimédia présentant les avantages techniques connus en matière d'actualisation et de gestion de données, de passation individuelle d'épreuves, de variété de parcours individualisés de formation pour les candidats et d'édition de fiches de résultats. Il appartient aux enseignants, dans le cadre du projet d'établissement, de mettre en place les partenariats qu'ils jugent utiles, en compléments éventuels des enseignements dispensés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54182

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10156

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2749